

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2022/068

Genève, le 20 septembre 2022

CONCERNE:

CUBA

Consultation sur les effets potentiels d'une inscription à l'annexe III

1. Cette notification est publiée à la demande de Cuba.
2. Cuba a contacté le Secrétariat pour demander l'inscription de *Tiaris canorus* (Sporophile petit-chanteur) and *Melopyrrha nigra* (Sporophile négrito) à l'Annexe III et recherche le soutien des parties à la CITES dans leur contrôle.
3. Conformément à la Résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP18), *Application de la Convention aux espèces de l'Annexe III*, Cuba s'est assuré que l'espèce est originaire de son pays ; que sa réglementation nationale en matière de conservation de l'espèce est suffisante pour en prévenir ou limiter l'exploitation, et en contrôler le commerce, et prévoit des sanctions en cas de prise, de commerce ou de possession illégale et des dispositions en matière de confiscation (résolution 160/2011 du ministère des Sciences, de la Technologie et de l'Environnement) ; et que ses mesures d'application nationales sont adéquates pour mettre en œuvre ces règlements.
4. Par la présente Notification, Cuba souhaite informer les organes de gestion des autres États de l'aire de répartition, les principaux pays importateurs connus (en particulier l'Union Européenne et les États-Unis d'Amérique, le Secrétariat, ainsi que le Comité pour les animaux, qu'il envisage d'inscrire l'espèce à l'Annexe III et leur demander leur avis sur les effets potentiels de cette inscription.
5. Étant donné que les annexes seront bientôt modifiées par les décisions prises lors de la 19ème réunion de la Conférence des Parties, Cuba suggère que l'inscription de ces espèces à l'annexe III soit effectuée en même temps que ces amendements. A ce titre, tout commentaire doit être envoyé directement à l'organe de gestion cubain à l'adresse jorgeal@orasen.co.cu, **avant le 31 octobre 2022.**